
PROCÈS-VERBAL

Conseil d'administration ordinaire

16 mars 2026



TABLE DES MATIÈRES

Ouverture du conseil d'administration.....	3
Ordre du jour.....	5
Procédure Stop VSS pour le PIC.....	6
Approbation du procès verbal de la séance du lundi 23 février 2026.....	9
Approbation du nouveau trésorier adjoint du BDE.....	10
Approbation du nouveau règlement intérieur et ses annexes.....	10
Nomination des membres du comité électoral.....	11
Nomination des membres du comité de vérification financière.....	12
Demande de membre honoraire Stravaganza.....	12
Investissement financier du BDE.....	13
Réaménagement de la MDE - noms des salles de réunions.....	14
Annexes.....	15



Ouverture du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration (CA) du BDE-UTC s'est ouvert à 19h04 le 16 mars 2026. Pour rappel, les CA du BDE-UTC sont soumis aux articles du chapitre V des statuts du BDE-UTC. Il est notamment stipulé que « le conseil d'administration est composé :

- des membres du bureau restreint, disposant chacun d'une voix délibérative;
- des présidentes ou présidents de pôle, disposant chacun de deux voix délibératives;
- des secrétaires générales ou généraux de pôle et des trésorières ou trésoriers de pôle, disposant chacun d'une voix délibérative. »

Étaient présent·es :

PRÉNOM	NOM	ASSOCIATION	POSTE	PROCURATION	VOIX
Thomas	Schapman	BDE	Président	-	1
Bastien	Torres	BDE	Vice président	-	1
Pauline	Bouchet	BDE	Secrétaire générale	-	1
Raphaël	Sepierre	BDE	Trésorier	-	1
Manon	Chemin	PAE	Présidente	-	2
Lou	Aubert Debrue	PAE	Secrétaire	-	1
Aurélié	Vivier	PAE	Trésorière	-	1
Aaron	Randeth	PSEC	Vice Président	Adèle Bertin	2
Laurana	Glaudeix	PSEC	Secrétaire	-	1
Mahine	Bensalem	PSEC	Trésorière	-	1
Sacha	Victor	PTE	Président	-	2
Gabriel	Redouin	PTE	Secrétaire	-	1
Benjamin	Foulon	PTE	Trésorier	-	1
Ludivine	Mas	PVDC	Vice Présidente	Zoé Cosson et Liv Albertone	2 + 1
Quentin	Chabbert	PVDC	Trésorier	-	1

Étaient aussi invité·es et présent·es :

- Armand Ochin, trésorier adjoint du BDE

-
- Oscar Rogelet, responsable logistique du BDE
 - Sixtine Dujardin, responsable RSE du BDE
 - Téo Bourgois, vice trésorier du PAE
 - Souad Msallem, membre de StopVSS
 - Page Magnier--Slimani, membre de StopVSS

La convocation a été transmise au moins sept jours avant la réunion, le quorum de deux tiers des voix délibératives est atteint. Le Conseil d'Administration a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article 40 des statuts du BDE-UTC.



Ordre du jour

Comme annoncé dans le mail du 13 mars 2026, l'ordre du jour définitif est le suivant :

- Procédure Stop VSS pour le PIC
 - Approbation du procès verbal de la séance du lundi 23 février 2026
 - Approbation du nouveau trésorier adjoint du BDE
 - Approbation du nouveau règlement intérieur et ses annexes
 - Nomination des membres du comité électoral
 - Nomination des membres du comité de vérification financière
 - Demande de membre honoraire Stravaganza
 - Investissement financier du BDE
 - Réaménagement de la MDE - noms des salles de réunions
-

Procédure Stop VSS pour le PIC

Nous accueillons Souad Msallem et Page Magnier--Slimani, intervenantes de l'association StopVSS afin de discuter de l'écriture d'une procédure Stop VSS au PIC et autre soirée UTCéenne.

Page Magnier--Slimani se présente : elle est actuellement job étudiant.e à la safe zone, elle a été team et responsable formation dans l'association Stop VSS, et elle a créé le processus de gestion des vss de l'intégration et de la comédie musicale.

Souad Msallem, quant à elle, est également engagée depuis longtemps dans l'association Stop VSS et est maintenant présidente.

Elle explique qu'elles se renseignent sur les procédures existantes, les articles de loi et les réglementations qu'il est possible de mettre en place avec des juristes, afin de proposer une procédure qui évitera un maximum de VSS au sein du PIC et de rester dans un cadre légal. Le but est de faire quelque chose de robuste, ce qui prend du temps.

Page Magnier--Slimani parle d'abord du concept de diffamation : elle rappelle la définition comme étant "accuser quelqu'un de quelque chose qu'on ne peut pas prouver". Elle nuance en disant qu'elle paraît large, mais qu'il y a plein de jurisprudence pour caractériser ou non ce type de fait.

Page Magnier--Slimani explique que parler à quelqu'un en tête-à-tête n'est pas de la diffamation par exemple, car le cadre n'est pas public.

Page Magnier--Slimani et Souad Msallem expliquent que le fait de remonter des cas de VSS auprès de la hiérarchie nous exempte d'attaque pour diffamation, le cas ayant été transmis aux autorités compétentes.

Elles ajoutent que selon la jurisprudence, pour une condamnation, il faut arriver à prouver tout un tas d'éléments comme la bonne foi de la personne par exemple, ce qui en fait un droit très complexe.

Page Magnier--Slimani ajoute que dans l'affaire "Balance ton porc" par exemple, il n'y a pas eu de condamnation pour diffamation : la cour d'appel considère que c'est un débat d'intérêt général et juge que ça repose sur des bases factuelles suffisantes. Elle conclut ce point en disant qu'il est donc rare d'avoir des cas de condamnation suite à ce type de plainte.

Souad Msallem aborde ensuite le sujet de déléguer les sujets de VSS à l'administration, car nous n'avons pas les cartes pour gérer ce genre de sujet. Elle affirme que ça n'est pas idéal : les associations possèdent un pouvoir disciplinaire inhérent. Les structures représentées par les associations constituent un cadre dans lequel peuvent se produire des vss et on se doit d'agir dans notre cadre pour protéger les membres de VSS. Elle affirme que supprimer la gestion des vss n'est pas une bonne solution, nous serions en tord de ne pas nous occuper de ces cas de vss. Elle ajoute que du fait du contexte étudiant, l'administration à une grosse ascendance et un pouvoir décisionnel sur la scolarité.

Page Magnier--Slimani aborde ensuite la possibilité de déléguer ce pouvoir à un comité disciplinaire. Elle affirme que cela n'est pas une bonne idée, car ces

décisions devraient être consultées et accessibles au BDE suivant. La question se pose donc de la sécurité des données et le fait que le BDE de 6 mois suivants ait accès à plein d'informations sur les victimes ou les témoins (témoignages, procédures...). Page Magnier--Slimani déclare que cela n'est pas satisfaisant au niveau de la protection des victimes et des témoins.

Elle ajoute que les changements fréquents du Comité disciplinaire ajouteraient des vices de procédure sur la gestion des vss.

Enfin, Souad Msallem revient sur l'ancienne procédure et affirme que celle-ci était légale et nécessaire, en plus d'être demandée par le conseil de l'éducation nationale. La Cour de cassation déclare qu'une sanction provisoire est légale même sans procédure pénale en cours. Elle ajoute à propos de la circulaire du 25 novembre 2015 pour la gestion des vss au sein de l'Éducation Nationale, que si l'instance estime qu'elle a assez d'éléments, elle peut se prononcer sans attendre l'issue d'une procédure pénale. Souad Msallem ajoute que nous sommes même obligés d'émettre des sanctions, car il est attendu des dirigeants d'assurer la sécurité des adhérents.

Page Magnier--Slimani ajoute que les VSS en dehors de l'établissement peuvent également être sanctionnées dans l'établissement selon l'article R 712 codes de l'éducation. Elles peuvent faire l'objet d'une sanction disciplinaire si des répercussions sont possibles à l'intérieur dans l'établissement.

Zoé Cosson demande pour quels types de VSS la circulaire citée serait elle applicable.

Page Magnier--Slimani répond que c'est un cas de jurisprudence, mais selon cette circulaire, c'est valable pour du harcèlement sexuel ainsi que les VSS considérées comme plus graves, mais il n'y a pas de certitudes pour les VSS moins graves.

Sixtine Dujardin rappelle que la définition de harcèlement sexuel est très large, on passe d'outrage à harcèlement au bout de deux répétitions d'une injure par exemple.

Page Magnier--Slimani explique aussi que si deux personnes différentes émettent une injure vers la même personne, c'est également considéré comme du harcèlement sexuel.

Page Magnier--Slimani revient sur la circulaire, qui laisse de la marge aux sanctions internes et explique qu'il faut bien séparer les processus en interne et en externe avec un jugement, qui sont complètement séparés.

Raphaël Sepierre explique que le but sera de cadrer les sanctions émises.

Armand Ochin ajoute que le juriste de l'UTC a été contacté, qui explique qu'en droit des associations si on veut prononcer une sanction, il faut qu'elles soient écrites au règlement intérieur, et avant, il n'y avait que la radiation d'où la modification des statuts.

Raphaël Sepierre ajoute que le BDE souhaite que le compte-rendu du comité disciplinaire soit anonymisé au maximum. Dans le règlement, ce sont 3 personnes tirées au sort qui traitent l'affaire, mais le détail ne serait pas accessible à tous. Il ajoute qu'il faudra signer un contrat de confidentialité, qui engage légalement les membres du comité. Il ajoute qu'effectivement ça alourdit la procédure, mais que l'obligation d'archiver les sanctions fera en sorte qu'elles seront appliquées de manière plus juste à tout le monde.

Laurana Glaudeix cite l'article 42 proposé au vote plus tard dans la séance, dans lequel il n'est pas cité l'anonymisation.

Thomas Schapman explique que juridiquement, il est nécessaire d'être exhaustif dans le compte-rendu, mais que le BDE souhaite porter une attention particulière aux personnes ayant accès aux comptes-rendus. Il déclare que le juriste de l'UTC conseille au moins que les membres du CA y aient accès, au risque d'avoir un archivage limité et une perte des anciennes sanctions appliquées auparavant.

Souad Msallem déclare qu'on confère déjà un pouvoir aux membres du PIC pour assurer la protection des adhérents.

Raphaël Sepierre répond qu'il ne s'agit pas d'une question de compétences, mais que ce vote au CA vient d'un besoin de définir clairement qui sera concerné.

Armand Ochin ajoute que le pic n'étant pas une commission du BDE jusque très récemment, on donnait ce pouvoir à des gens qui n'étaient pas les gens du BDE avant. Il conclut en disant que l'ancienne manière n'était pas réglementaire.

Page Magnier--Slimani s'étonne, car un document était pourtant signé par le BDE pour transmettre une autorisation d'appliquer des sanctions.

Armand Ochin répond que cette procédure est juridiquement attaquable, car le PIC n'était pas sous le BDE.

Bastien Torres rappelle que le but est justement de régulariser cette situation et de trouver la bonne manière de faire pour le PIC.

Souad Msallem dit que le droit devrait revenir le plus localement possible, afin de ne pas alourdir le processus administratif pour la victime.

Zoé Cosson demande s'il est possible de mettre au règlement intérieur le fait que les décisions soient prises par les bureaux restreints des associations, afin que ça ne repose pas sur une seule personne et que ça soit les personnes les plus concernées.

Page Magnier--Slimani dit qu'elle effectue des recherches sur ce qui est le plus pertinent pour les victimes, le but étant d'arriver à une procédure solide à terme. Il faut que les jobs puissent sortir les agresseurs, et elle est donc contre la suppression de l'article 5.3 du règlement intérieur.

Thomas Schapman rappelle que le but n'est pas de voter quelque chose aujourd'hui, seulement de faire un point sur la procédure.

Armand Ochin rappelle d'ailleurs qu'un organisateur de soirée dans le droit français peut gérer son événement et donc faire sortir quelqu'un de la soirée sans justification.

Page Magnier--Slimani répond que même si les associations ont le droit, il est préférable de le mettre dans les documents du BDE.

Armand Ochin voudrait faire un travail de fond avec un avocat pour avoir une procédure solide juridiquement.

Laurana Glaudeix lit l'article 37 proposé au vote plus tard, qui commence par "lorsqu'une procédure disciplinaire est engagée" et pose donc la question de la nécessité d'un début de procédure.

Armand Ochin explique que c'est une mesure conservatoire, que ça concernerait plusieurs événements tant que la situation est floue et que l'on considère qu'il y a un risque.

Zoé Cosson rappelle que durant un événement, c'est la sécurité sur place qui fait sortir les gens et que ce ne sont pas des situations entre étudiant·es.

Page Magnier--Slimani dit que la genèse de ce travail vient de la peur de plainte pour diffamation par des personnes qui veulent refuser des entrées en événements.

Zoé Cosson rappelle qu'un organisateur a le droit de par sa position d'organisateur de refuser l'entrée à quelqu'un sans explication.

Souad Msallem dit que les mesures conservatoire servent uniquement dans le cas de procédure disciplinaire.

Armand Ochin explique que cela a été conseillé par Mme Hédou, car l'UTC ne prend des mesures conservatoires que si une sanction est en cours. De notre côté, ces mesures conservatoires sont faisables si des moyens sont mis en œuvre pour comprendre ce qu'il s'est passé.

Souad Msallem parle pour elle et Page Magnier--Slimani en disant qu'elles sont d'accord, mais elles ont l'impression que cela fera une grosse charge pour la victime. Elle ajoute qu'elle souhaite garder l'ancien article 5.3 du règlement intérieur, sur lequel beaucoup d'étudiant·es chargé de l'organisation d'évènement se basent et se confèrent un droit grâce à lui.

Thomas Schapman répond que la première partie correspond à la loi française donc qu'elle est toujours valable, et que la deuxième est prévue par les statuts. Il ajoute qu'avant avec la situation du PIC cet article du règlement intérieur n'était pas valable.

Page Magnier--Slimani rappelle que les organisateurs peuvent sortir les gens des événements, mais sans leur dire pourquoi. Elle explique en plus que seul 2% des plaintes pour VSS aboutissent, et qu'elle ne souhaite pas que cette procédure devienne une charge pour les victimes en forçant un passage devant plusieurs instances. Le but est d'éviter d'avoir trop d'institutionnalisation, et de passer devant le moins de personnes possibles.

Armand Ochin explique que les mesures préventives s'appuieraient sur la cellule, et que leur décision serait soit appliqué si une sanction a été décidée, soit on lèverai la mesure conservatoire.

Raphaël Sepierre dit qu'il y a dû avoir un souci de communication sur ce qu'il avait dit précédemment : il faut arrêter de refuser des gens au événement tant qu'il existe des incertitudes sur la légalité de ce qu'on fait. Tout ceci peut avoir de grosses conséquences pour les président·e-s de pôles qui peuvent être convoqué·e-s au tribunal. Il explique qu'il y a eu un cas où des sanctions ont été mal comprises, et la personne sanctionnée se trouvait dans un état psychologique extrême et parlait de suicide. Il conclut en disant qu'il faut absolument que les personnes qui aient pris les sanctions n'aient pas de soucis niveau légal.

Souad Msallem rappelle enfin qu'il ne faut pas tomber dans le vice de remettre à des institutions plus compétentes systématiquement à cause des vices de gestion, le but n'étant pas de reproduire le système français.

Approbation du procès verbal de la séance du lundi 23 février 2026

Résultat du vote relatif à l'approbation du procès verbal de la séance du lundi 23 février 2026

Voix pour	20
Voix contre	0
Abstentions	0

Le procès-verbal de la séance du 23 février est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Approbation du nouveau trésorier adjoint du BDE

Raphaël Sepierre présente Armand Ochin, trésorier adjoint en A25 qui souhaite le rester pour assurer un tuilage avec ce semestre.

Résultat du vote relatif à l'approbation du nouveau trésorier adjoint du BDE, Armand Ochin

Voix pour	18
Voix contre	0
Abstentions	2

La nomination de Armand Ochin est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

Approbation du nouveau règlement intérieur et ses annexes

Pauline Bouchet fait remarquer qu'il manque la mention de l'Employé de HEAL à l'article 50 qu'il faudra ajouter.

Raphaël Sepierre ajoute qu'il est important que les pôles mettent en règle leurs règlements intérieurs.

Manon Chemin demande s'il est possible de punir les mauvaises gestions associatives, ou le manque de passation.

Thomas Schapman dit que de toute façon les conventions de fédération obligent la passation.

Zoe Cosson dit qu'il faut le rappeler aux membres.

Laurana Glaudeix signale qu'il manque des annexes qui n'ont pas été transmises, et demande ce qu'il en est des annexes non transmises.

Thomas Schapman répond que les annexes non transmises sont inchangées.

Manon Chemin demande si le PAE peut prendre des sanctions à l'échelle du PAE.

Raphaël Sepierre répond qu'il faudra les remonter au BDE dans tous les cas.

Lou Aubert Debrue conclut qu'il faudra donc changer tous les règlements intérieurs et statuts des pôles.

Résultat du vote relatif à l'approbation du règlement intérieur du BDE-UTC

Voix pour	9
Voix contre	0
Abstentions	11

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Nomination des membres du comité électoral

Thomas Schapman explique qu'il faut nommer des membres pour chapeauter la réception des listes et qu'on a besoin de 3 à 7 membres pour un mandat d'un semestre.

Armand Ochin ajoute qu'il faut que ces personnes vérifient l'éligibilité des candidat.e-s et que c'est à eux d'organiser la campagne, choisir les dates et s'assurer d'une équité entre les listes.

Mahine Bensalem demande quand serait la campagne.

Armand Ochin répond que ça serait courant avril, et que le plus tôt sera le mieux afin qu'on travaille avec le prochain bureau au plus vite.

Sixtine Dujardin demande s'il y aura un budget campagne.

Armand Ochin répond que c'est un budget à formaliser en CA.

Sixtine Dujardin, Mahine Bensalem, Laurana Glaudeix et Armand Ochin se proposent.

Zoé Cosson sort de la salle.

Résultat du vote relatif à la nomination de Sixtine Dujardin, Mahine Bensalem, Laurana Glaudeix et Armand Ochin comme membres du comité électoral

Voix pour	20
Voix contre	0
Abstentions	0

La nomination de Sixtine Dujardin, Mahine Bensalem, Laurana Glaudeix et Armand Ochin comme membres du comité électoral est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

Nomination des membres du comité de vérification financière

Thomas Schapman explique qu'il est important d'avoir un tel comité pour garantir la transparence de la trésorerie du BDE.

Armand Ochin dit qu'il s'agira de s'assurer qu'il n'y a pas de falsification de factures, s'assurer qu'il y a toutes les pièces et que le budget est bien réalisé, et

donner un avis critique là-dessus.

Mahine Bensalem demande pourquoi il n'existe pas ce comité pour les pôles.

Armand Ochin dit que cela n'est pas encore possible à mettre en place.

Quentin demande quel pouvoir ce comité aura.

Armand Ochin répond qu'il constatera devant l'AG ou le CA les soucis.

Sont désignés Yan-Salaun Riou, Rémi Bardi et Bastien Torres.

Résultat du vote relatif à la nomination de Yan-Salaun, Rémi Bardi et Bastien Torres comme membres du comité de vérification financière

Voix pour	15
Voix contre	0
Abstentions	5

La nomination de Yan-Salaun Rémi Bardi et Bastien Torres comme membre du comité de vérification financière est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

Demande de membre honoraire Stravaganza

Bastien Torres présente la demande de Jonathan Royon, qui souhaite être membre honoraire. Il a cotisé plusieurs années et participe depuis 17 ans à Stravaganza, il souhaite donc acquérir ce statut de membre honoraire pour continuer de participer à Stravaganza sans payer la cotisation.

Bastien Torres sort de la salle.

Résultat du vote relatif à l'approbation du statut de membre honoraire pour Jonathan Royon

Voix pour	16
Voix contre	0
Abstentions	4

La statut de membre honoraire pour Jonathan Royon est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

Investissement financier du BDE

Oscar Rogelet arrive dans la salle.

Raphaël Sepierre présente les différentes idées d'investissement financier. Il y a premièrement l'achat d'une imprimante à réservoir d'encre. Celle-ci serait moins chère au prix de revient de la page, les cartouches d'encre sont moins polluantes. Une deuxième idée est d'investir dans des couverts mangeables pour les événements de la vie associative. Ensuite le SiMDE souhaite investir 7500 euros dans de l'infrastructure informatique. Il explique aussi avoir grandement augmenté l'enveloppe de subventions.

Armand Ochin présente le budget prévisionnel du BDE avec ces différentes mise à jour de budget.

Oscar Rogelet demande ce qu'il en est des coûts de l'assurance, étant donné que l'inventaire chiffré mis à jour va nécessiter une réévaluation des coûts.

Raphaël Sepierrel déclare que l'enveloppe de subvention est augmentée à 86 000 euros pour contrer le manque d'engagement associatif.

Sixtine Dujardin sort de la salle.

Résultat du vote relatif à l'approbation du budget prévisionnel

Voix pour	18
Voix contre	0
Abstentions	2

L'édition du budget prévisionnel est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

Réaménagement de la MDE - noms des salles de réunions

Oscar Rogelet explique qu'il en a discuté autour de lui et que la proposition des numéros ou des lettres est pertinente mais reste peu satisfaisante car sans lien avec la taille des salles.

Ludivine Mass déclare que l'idée des couleurs pour les noms des salles est plutôt bien.

Armand Ochin rappelle qu'il est nécessaire de prêter une attention particulière pour les daltoniens.

Oscar Rogelet dit que les couleurs c'est une bonne idée mais qu'il est important d'avoir une référence à l'étage de la salle.

Pauline Bouchet ajoute qu'on pourrait proposer des formes géométriques avec le nombre de côtés pour indiquer la capacité de la salle.

Thomas Schapman conclut que ce point est encore à réfléchir.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil d'Administration du BDE-UTC est clos par le président de séance à 20h45.

Le président de séance
Thomas SCHAPMAN

La secrétaire de séance
Pauline BOUCHET



Annexes



Feuille d'émargement Conseil d'Administration Ordinaire du BDE-UTC 16/03/2026

Prénom	NOM	Procuration (Prénom NOM)	Signature
Ludivine	Kias	Albertone Lix Cazen Zoë	
Quentin	CRABBERT		
Makime	BENSALEM		
Aaron	RANDRETH	Adele Bertin	Aaron
Lawrence	GLAUDEIX		
Aurélie	VIVIER		
Loïc	Aubert-Debauc		
Marion	CHEMIN		
Guillaume	Beloin Imoag		
Benjamin	FOULON		Stauben
Saba	VICTOR		
(Armand	OCHIN		
Raphaël	SEPIERRE		
Thomas	SCHAPMAN		

